

Le nouveau Sénat

La Sixième Réforme de l'État constitue une nouvelle étape dans le processus de fédéralisation de la Belgique. Les conséquences de cette réforme pour le Sénat sont considérables. La participation des parlements des entités fédérées est centrale dans le rôle et la composition du nouveau Sénat.

État unitaire : 1831-1993

En 1831, la Belgique était un État unitaire. Les sénateurs étaient élus directement, mais seuls ceux qui payaient un impôt foncier élevé étaient éligibles. Le Sénat constituait ainsi le pendant conservateur de la Chambre des représentants. Les deux assemblées avaient les mêmes compétences.

À partir de 1894, des sénateurs provinciaux font également partie du Sénat. Cette décentralisation rapproche les citoyens du processus décisionnel au niveau national.

État fédéral : 1993-aujourd'hui

En 1993, la Belgique devient officiellement un [État fédéral](#). À partir de ce moment, le Sénat se compose de 40 sénateurs élus directement, de 10 sénateurs cooptés et de 21 sénateurs de Communauté désignés par les parlements de Communauté. Le Sénat se voit attribuer des compétences supplémentaires: il implique les entités fédérées dans la politique fédérale, il délibère sur de vastes questions de société et il veille à la qualité de la législation.

En 2014, le Sénat est à nouveau remodelé avec la [Sixième Réforme de l'État](#). Depuis les [élections législatives](#) du 25 mai 2014, le Sénat se compose de 50 sénateurs des entités fédérées et de 10 sénateurs cooptés. Les sénateurs élus directement disparaissent. Les sénateurs des entités fédérées sont désignés par et au sein des [parlements des entités fédérées](#).

Légitimité fédérale

En Belgique, il y a deux assemblées législatives fédérales: la [Chambre des représentants](#) et le Sénat. La Chambre compte 150 membres élus directement et incarne la légitimité démocratique. Le Sénat est l'assemblée des entités fédérées (à savoir, les Communautés et les Régions). Le Sénat compte 60 membres et incarne la légitimité fédérale.

Assemblée des entités fédérées

Au Sénat, les représentants élus des parlements des entités fédérées participent au processus décisionnel fédéral ou prennent position à ce sujet. Les parlements des entités fédérées délèguent au total 50 de leurs membres au Sénat. Les résultats des élections régionales et communautaires déterminent les répartitions des sièges. Ce sont ces sénateurs qui incarnent le dialogue entre les entités

fédérées et l'autorité fédérale. Ces 50 sénateurs des entités fédérées désignent, sur la base des résultats électoraux de la Chambre, 10 sénateurs. Il s'agit des sénateurs cooptés.

Les entités fédérées participent au processus décisionnel fédéral

Les sénateurs participent au processus décisionnel fédéral, tout en défendant les intérêts des entités fédérées.

Législation

Le Sénat est, sur le même pied que la Chambre, pleinement compétent pour la Constitution et la législation relative à l'organisation et au fonctionnement des institutions de l'État fédéral et des entités fédérées.

Rapports d'information

Le Sénat peut aussi rédiger des rapports d'information, en particulier sur des questions (fédérales) qui ont également des conséquences pour les compétences des Communautés et des Régions.

Conflits d'intérêts

Toujours dans la logique fédérale, le Sénat intervient dans les éventuels conflits d'intérêts entre les différentes assemblées parlementaires du pays.

Organisations parlementaires internationales

Les sénateurs participent également à des organisations parlementaires internationales.

Subsidiarité

Comme les autres assemblées parlementaires, le Sénat veille à ce que l'Union européenne ne prenne aucune initiative sur un thème qui serait mieux traité à un autre niveau. Il s'agit du test de subsidiarité.

Nominations au sein de hautes juridictions

Enfin, le Sénat participe à une série de nominations au sein de hautes juridictions (Cour constitutionnelle, Conseil d'État, Conseil supérieur de la Justice).